

## **TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES – 2025/2026**

### **Test d'entrée**

**50 €** - Ce montant couvre les frais liés à l'évaluation pour toute entrée à l'EBiHS d'un nouvel élève à partir du CP.

### **Contribution au fonds de développement**

**900 €** - Cette contribution, payable une seule fois à l'entrée pour chaque nouvel élève, est une participation financière pour le développement et les investissements à long terme de l'EBiHS, incluant l'entretien des bâtiments et le développement de l'espace scolaire.

### **Tarifs 2025/26**

<b>NIVEAU</b>	<b>Frais annuels*</b>	<b>Frais de scolarité **</b>
<b>Collège (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>)</b>	440 €	7740 €
<b>Ecole Primaire (Maternelle et Élémentaire)</b>		
1er enfant	440 €	7108 €
2e enfant	440 €	6180 €
3e enfant et +	440 €	5828 €

**Veillez noter que l'inscription d'un enfant au collège donne droit à la réduction 2e et 3e enfant au primaire.**

\* Frais annuels destinés à couvrir les frais administratifs de l'inscription ou la réinscription. Une revalorisation des frais annuels est possible en cours d'année en fonction de la conjoncture économique.

\*\*Mensualisation possible ( 8 mensualités de septembre 25 à avril 26) : surcoût de 200 € / enfant.

D'autres frais sont applicables suivant les niveaux et les besoins des élèves, voir le document "frais périscolaires et annexes" (publié prochainement).

## Acomptes et modalités de paiement

- **Premier acompte non remboursable : 500 €**

Cet acompte est à régler dans les deux semaines suivant la réception de la lettre d'acceptation envoyée par l'EBiHS (nouvelles inscriptions) ou suivant la réception du contrat de réinscription. L'inscription/réinscription de l'élève est définitivement validée à réception de ce paiement.

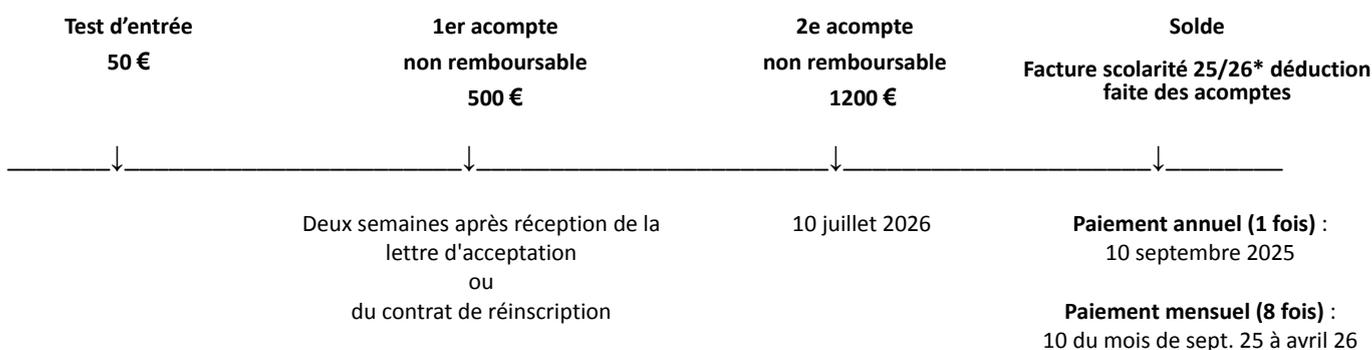
- **Deuxième acompte non remboursable : 1200 €**

Ce montant est à verser avant le 10 juillet 2025 pour **tous** les élèves inscrits.

- **Solde**

Le solde des frais pour l'année 2025/26 est à régler à réception de la facture avant le 10 septembre 2025, en une fois pour un paiement annuel ou en 8 mensualités de septembre 2025 à avril 2026 pour un paiement mensuel.

## Échéancier de paiement



\*incluant les frais de scolarité, les frais annuels et la contribution au fonds de développement le cas échéant.

## Conditions d'annulation

Entre le 1er septembre et le 31 octobre 2025 : 35 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).

Entre le 1er novembre et le 31 décembre 2025 : 70 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 100 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).